Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

COMMUNE DE TREFLEZ
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juillet 2023

Le Conseil Municipal de Tréflez s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le vendredi 7 juillet 2023, à 18h30, sous la présidence de Madame BESCOND, le maire.

Etaient présents : Christian ABAZIOU, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Benoît LE DUFF, Jean-Paul LE DUFF, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Jacky PEDEN, Jean-Paul PERON, Sophie POISSON, Arnaud QUELLENNEC, Elise ROLLAND.

Absent : Anne-Hélène LE MESTRE (jusqu'à la délibération n°7)

A été nommée secrétaire de séance : Thierry GAUDEC

➢ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Le Maire indique qu'elle a fait savoir que la commune n'était pas intéressée par le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :

- ➔ Vente d'un terrain **bâti** au 2 Place du Général de Gaulle d'une superficie de 40 mètres carrés au prix de 84 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** au 69 lieu-dit Mestreuz d'une superficie de 2 100 mètres carrés au prix de 182 000 euros.
- ➔ Vente d'un terrain **bâti** au 3 rue du Menhir d'une superficie de 342 mètres carrés au prix de 120 000 euros.

➢ DCM 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 31 MAI 2023

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2023 ;
Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2023 ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité d'approuver** le Procès-Verbal du 31 mai 2023.

➢ DCM 2 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : motion de soutien aux Maires de France.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** cet ajout à l'ordre du jour.

➢ DCM 3 : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ACM ENTRE TREFLEZ ET HLC

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 mars 2023, lors de laquelle, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de dénoncer la convention de mise en place d'un service commun entre Haut Léon Communauté et la commune de Tréflez et par conséquent, quitter la mutualisation au 1er janvier 2024.

Depuis, la commune a été informée du recrutement du directeur par intérim de l'ACM de Tréflez par la commune de Plounévez-Lochrist, au 1er juillet 2023.

Aussi, le 30 mai dernier, une réunion a été organisée en mairie de Tréflez à laquelle étaient présents en tant qu'élus de Tréflez : Anne BESCOND, Christian ABAZIOU ; élus et agents de Haut Léon Communauté : Gildas BERNARD, Véronique GUYONVARC'H (Directrice Générale Adjointe), Isabelle GUILLERM (Directrice des Ressources Humaines), Mickaël CHALOUNI (Directeur Enfance Jeunesse Famille) ; élu de Plounevez- Lochrist : Marie-Thérèse CUEFF ; agent EPAL : Orélie ROSEC (Responsable du pôle animation territoriale).

Lors de cette rencontre, afin de pallier au recrutement du directeur par intérim de l'ACM de Tréflez, plusieurs solutions ont été étudiées, à savoir : la mise à disposition d'un salarié de l'association EPAL à Haut Léon

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

Communauté ou la mise en place d'une mission de prestation de service pour la direction d'un ACM, par l'association EPAL à Haut Léon Communauté.

Or, après consultation auprès d'un cabinet d'avocat, il s'est avéré que ces propositions ne respectent pas la règlementation en vigueur. Aussi, un salarié de l'association EPAL a accepté de contractualiser avec Haut Léon Communauté le temps des vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **De dénoncer** la convention de mise en place d'un service commun,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document permettant la dénonciation de cette convention et de quitter la mutualisation.

➢ DCM 4 : CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION EPAL AU 1ER SEPTEMBRE 2023

Dans le cadre du départ de la mutualisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de Saint-Pol, Plougoulm, Plounévez-Lochrist et Tréflez, Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'une rencontre a eu lieu le 30 mai dernier, à laquelle étaient présents des élus de Tréflez, des élus de Plounevez-Lochrist, des agents de Haut Léon Communauté et la Responsable Enfant, Jeunesse, Famille de l'association EPAL.

A la suite de cette rencontre l'association EPAL a fait part de son soutien et a accompagné la commune afin de garantir une qualité de service aux familles utilisatrices de l'ACM et du périscolaire.

Aussi, malgré les délais impartis pour mettre en place un Accueil Collectif de Mineurs et périscolaire et réaliser toutes les démarches administratives pour que cela soit possible, à savoir : déclaration et enregistrement de l'ACM auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), demande d'agréement auprès de la PMI, demande de convention de Prestation de Service CAF, demande de convention de Prestation de Service MSA, rédaction du projet pédagogique, paramétrage du logiciel d'inscription et de facturation, convention de mise à disposition du personnel communal, création des accès dédiés au directeur pour les différentes plateformes et logiciels, ouverture d'un compte bancaire..., l'association EPAL et ses équipes ont accepté de soutenir la commune dans ses démarches, pour respecter la date butoir du 31 août 2023.

Monsieur ABAZIOU remercie Madame le Maire et les élus du travail accompli.
Madame le Maire précise que c'est une chance d'avoir été accompagnée par les responsables de l'association EPAL très investis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité de conventionner** avec l'association EPAL, à partir du 1er septembre, pour assurer l'animation et la gestion du l'extra-scolaire et du périscolaire.

➢ DCM 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, le SDEF informe la commune qu'il est préférable de déplacer le candélabre situé Rue des Ecoles, au niveau de l'entrée du lotissement. En effet, celui-ci est implanté au bord de la rue des Ecoles entre l'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur et la voie d'accès du lotissement. Le SDEF propose de le déplacer quelques mètres plus loin, au milieu de la voie d'accès.

Le coût de cette intervention est estimé à la somme de 4200 euros TTC.

Une convention financière est proposée à la commune prévoyant le versement de cette somme au profit du SDEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** les propositions présentées par Madame le Maire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

➢ DCM 6 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HENTCHOU GLAZ

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de subvention de la part de l'association HENTCHOU GLAZ.

L'association a été créée le 1er juin 2023 et de ce fait, ne pouvait pas déposer une demande de subvention dans les délais impartis, c'est-à-dire la fin du mois de mars 2023.

Celle-ci a pour objectifs :

- de proposer à tous une découverte de la nature et du patrimoine de Tréflez en entretenant et en réhabilitant les chemins communaux, en mettant en valeur le petit patrimoine de la commune, dans le respect de l'environnement paysager et la protection des espaces naturels ;
- de contribuer au développement du potentiel touristique de Tréflez en favorisant la pratique de la randonnée individuelle et sportive à travers les chemins communaux, dans la commune et en liaison avec les communes environnantes.

Monsieur GRIJOL précise que le montant de la subvention servira à assurer les dépenses de fonctionnement de l'association.
Monsieur PERON interroge sur le frais d'entretien du matériel et qui en aura la charge.
Madame le Maire lui répond qu'une convention de prêt de matériel va être mise en place.
Monsieur QUELENNEC informe le conseil municipal qu'il reçoit des doléances d'agriculteurs quant à l'attitude de certains randonneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à la majorité (deux abstentions et une opposition)** d'accorder à l'association HENTCHOU GLAZ une subvention d'un montant de 500€ pour l'année 2023 et faire l'acquisition de matériel de débroussaillage qui sera mis à disposition de l'association.

➢ DCM 7 : OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL – 105EME CONGRES DES MAIRES A PARIS

Arrivée de Anne-Hélène LE MESTRE.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

> « **Les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.** (...)
> Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. (...) ».

Du 21 au 23 novembre 2023 se tient, Porte de Versailles, le 105ème Congrès des Maires de France.

Habituellement, la Commune prend en charge le déplacement de trois élus pour cette manifestation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à trois membres du Conseil Municipal pour la prise en charge des frais afférents à cette manifestation (transports, hébergement, restauration, frais d'inscription...) soit par paiement direct par la Commune soit par remboursement aux élus concernés après présentation d'une note de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** la proposition présentée ci-dessus.

➢ DCM 8 : REGLEMENTATION DES LOCATIONS AUX PARTICULIERS DE LA SALLE OMNISPORTS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des dégradations qui ont eu lieu dans la nuit du 24 au 25 juin à la suite d'une location de la salle omnisports pour un anniversaire.

En effet, les dégradations suivantes ont été constatées : la partie pleine des portiques à vélo situé devant la salle omnisports a été désolidarisée ; des panneaux d'indication des commerces ont été arrachés et pliés en deux, des

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

poubelles ont été dispersées rue de la Mairie ; rue de Guevren un panneau de signalisation a été cassé, les réhausses de bouche à clé, présente dans l'attente des travaux, ont été enlevées et jetées, les barrières de protection des chambres de tirages jetées ainsi que la barrière, située en haut de la rue, indiquant l'interdiction de circulation dans le sens de la descente, a été déplacée.

Aussi, Madame le Maire propose de modifier le montant de la caution de la location de la salle omnisports et de le fixer à 2 000€ et d'apporter les modifications suivantes au règlement de la salle omnisports :

- Imposer un horaire de fin des manifestations dans le cadre de la mise à disposition des salles (salle polyvalente et club house) et de fixer cet horaire à 1 heure du matin,
- Etendre la responsabilité des locataires aux abords de la salle polyvalente, soit le terrain multisports, la halle de pétanque, et autres bâtiments d'équipement publics situés à proximité,
- Mettre en place un état des lieux d'entrée et de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité :**

- **De fixer** le montant de la caution à 2000€,
- **D'apporter** les modifications présentées ci-dessus au règlement de la salle omnisports,
- **D'adopter** le nouveau règlement de la salle omnisports présent en annexe.

➢ DCM 9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification : de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier, par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des emplois répertorie les emplois permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

- La création des postes suivants :
  - **Agent d'animation** : afin de permettre l'intégration, dans les effectifs de la commune, de l'agent actuellement mutualisé avec Haut Léon Communauté.
    Grade minimum : adjoint d'animation principal 2ème classe
    Grade maximum : adjoint d'animation principal 1ère classe
    Temps de Travail : temps non complet, 30 heures soit 30 heures 00 minute
  - **Agent de restauration scolaire** : afin de procéder au remplacement de l'agent titulaire du poste de directrice de l'ACM partant à la retraite au mois de septembre 2023.
    Grade minimum : adjoint technique territorial 2ème classe
    Grade maximum : adjoint technique territorial 1ère classe
    Temps de Travail : temps non complet, 9,45 heures soit 9 heures 27 minutes
- La modification des postes suivants :
  - **Agent polyvalent d'administration/d'animation** : aujourd'hui cet emploi est affecté aux services techniques or il relève logiquement du service animation.
    Garde minimum : adjoint d'animation principal 2ème classe
    Grade maximum : adjoint d'animation 1ère classe
    Temps de Travail : temps non complet, 17,50 heures soit 17 heures 30 minutes
  - **Agent polyvalent** : aujourd'hui le tableau des emplois ne permet pas d'évolution pour l'agent relevant du grade d'agent de maîtrise.
    Garde minimum : agent de maîtrise
    Grade maximum : agent de maîtrise principal
    Temps de Travail : temps complet, 35 heures soit 35 heures 00 minute

Le nouveau tableau des emplois serait donc le suivant :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

SERVICES	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	STATUT DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
SERVICES ADMINISTRATIFS	SECRETAIRE GENERAL(E)	**REDACTEUR (TOUS GRADES)**	ATTACHE	POURVU	TC
	SECRETAIRE ADMINISTRATIF(VE) POLYVALENT(E)	**REDACTEUR (TOUS GRADES)**	ATTACHE	VACANT	TC
	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	POURVU	TC
SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	POURVU	TC
	AGENT POLYVALENT	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	POURVU	TC
	AGENT ENTRETIEN DES LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	POURVU	TNC 9 h 06/ HEBDO
	AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE	VACANT	TNC 9h45/ HEBDO
SERVICES ANIMATION	ASSISTANTE POLYVALENTE ADMINISTRATION/ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	POURVU	TNC 17 h 50 /HEBDO
	AGENT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT D'ANMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	VACANT	TNC 30h /HEBDO

Vu la saisine en date du 07/07/2023 et dans l'attente du CST en date du 26/09/2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois présentée ci-dessus et le nouveau tableau des emplois à jour de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** à **l'unanimité** :

- Les propositions de modifications du tableau des emplois présentées par Madame le Maire,
- Le nouveau tableau des emplois à jour de ces modifications,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➢ DCM 10 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION SCOLAIRE

L'agent mutualisé avec Haut Léon Communauté, en charge de la restauration scolaire de l'Ecole Notre Dame du Sacré Cœur, part en retraite au mois de septembre 2023. Après dénonciation de la convention de mutualisation des Accueils Collectifs de Mineurs de St Pol, Plougoulm, Plounévez-Lochrist et Tréflez, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose aux membres présents la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire, au grade d'adjoint technique territorial 2ème classe, à temps non complet, à raison de 9 heures 27 minutes hebdomadaires soit 9,45/35ème à compter du 1er septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents polyvalent de restauration scolaire appartenant au grade d'adjoints techniques territoriaux 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie *C*, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réchauffer les repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective, participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine, entretenir les locaux et matériels de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'adopter** les propositions ci-dessus,
- **D'inscrire** au budget principal les crédits nécessaires,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➢ DCM 11 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION

Lors de la signature de la convention de mise en place d'un service commun entre les Accueils Collectifs de Mineurs de Plougoulm, St Pol, Plounévez-Lochrist et Tréflez, les agents communaux, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service commun, ont été de plein droit transférés à Haut Léon Communauté pour la durée de la convention.

A la suite de la dénonciation de cette convention, celle-ci prévoit qu'en cas de cessation anticipée ou de non reconduction, les agents mutualisés intègrent la collectivité gestionnaire de l'ACM.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose aux membres présents la création d'un emploi permanent d'agent d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires soit 30/35ème à compter du 1er septembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents d'animation au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animer les activités de loisirs, animer la relation avec les parents et l'équipe d'animation, appliquer et contrôler les règles d'accueil, d'hygiène et de sécurité, animer le temps périscolaire, gérer les repas et goûters.

La rémunération et le déroulement de la carrière sera conforme au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

- **D'adopter** les propositions ci-dessus,
- **D'inscrire** au budget principal les crédits nécessaires,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➢ DCM 12 : NUMEROTAGE ET ADRESSAGE DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places, lieux-dits et hameaux de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation et la numérotation des lots sont laissées au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire pas elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion des réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations.

La commission « Projets structurants » a proposé, afin de conserver une harmonie avec les autres lotissements de la commune, à savoir le Hameau de Bel Air et le Hameau de Guevren, de nommer le lotissement communal « Hameau du Cosquer ».

Aussi, il est proposé l'adressage et le numérotage suivant :

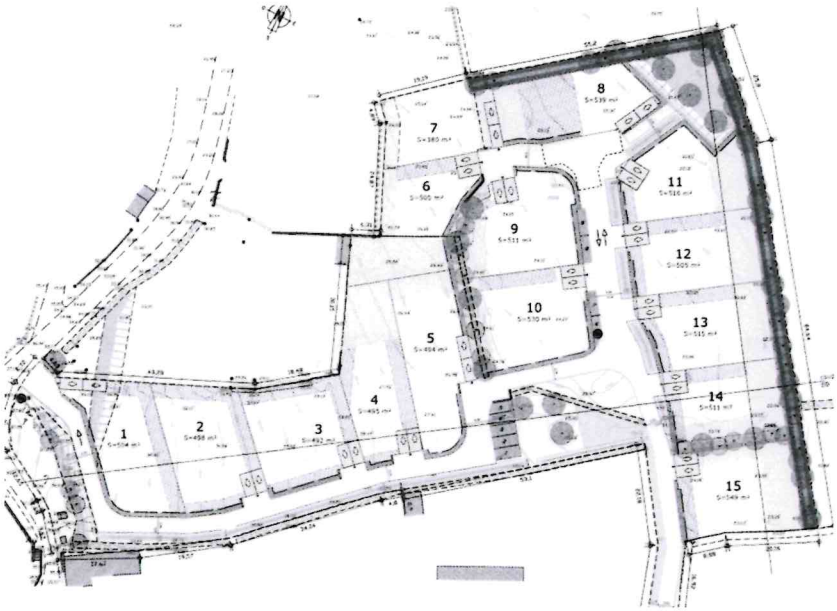

Lot 15 : 1 Hameau du Cosquer
Lot 14 : 2 Hameau du Cosquer
Lot 13 : 3 Hameau du Cosquer
Lot 12 : 4 Hameau du Cosquer
Lot 11 : 5 Hameau du Cosquer
Lot 8 : 6 Hameau du Cosquer
Lot 7 : 7 Hameau du Cosquer
Lot 6 : 8 Hameau du Cosquer
Lot 9 : 9 Hameau du Cosquer
Lot 10 : 10 Hameau du Cosquer
Lot 5 : 11 Hameau du Cosquer
Lot 4 : 12 Hameau du Cosquer
Lot 3 : 13 Hameau du Cosquer
Lot 2 : 14 Hameau du Cosquer
Lot 1 : 15 Hameau du Cosquer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité d'adopter** l'adressage et le numérotage présenté ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ DCM 13 : PRIX DE VENTE DU METRE CARRE DU LOTISSEMENT « HAMEAU DU COSQUER »

Les travaux de viabilisation du lotissement « Hameau du Cosquer » sont en voie d'achèvement en ce qui concerne les travaux de voirie et réseaux.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Sachant que ce lotissement est assujetti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire que la TVA s'applique sur la différence entre le prix de vente des terrains et le prix de revient de la parcelle.

Le montant de l'opération s'élève à 523 767,04€ TTC pour une superficie constructible à commercialiser de 7 539m² (15 lots). Le montant de la TVA à la marge est d'environ 0,088€ le m². Ce qui correspond à un prix de vente de 70€ TTC le m².

Aussi, le prix des lots s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

N° des lots	Surface (m^2)	Prix (TTC)
1	504	35 280€
2	498	34 860€
3	492	34 440€
4	495	34 650€
5	494	34 580€
6	500	35 000€
7	**831**	**29 531,50€**
8	539	37 730€
9	511	35 770€
10	530	37 100€
11	516	36 120€
12	505	35 350€
13	515	36 050€
14	511	35 770€
15	549	38 430€
TOTAL (constructible)	7 539	527 730€
TOTAL (constructible et non constructible)	7 990	530 661,50€

Le lot 7 inclut une partie non constructible, ainsi le prix du mètre carré s'établit comme suit :

- Une superficie de 380m^2 constructible au prix de 70€ TTC le m^2,
- Une superficie de 451m^2 non constructible, du lot 7, au prix de 6,50€ TTC le m^2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **Décide** de vendre les lots du lotissement « Hameau du Cosquer » au prix de 70€ TTC le m^2 et à 6,50€ TTC le m^2 non constructible du lot 7,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

➢ DCM 14 : ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS DU LOTISSEMENT « HAMEAU DU COSQUER »

La Commune de Tréflez va procéder à la commercialisation du lotissement communal « Hameau du Cosquer », situé Rue des Ecoles.

Le lotissement « Hameau du Cosquer » s'inscrit dans la politique du logement et de l'accession sociale de la commune. Il a pour finalité :

- De favoriser l'installation des familles ayant des enfants en bas âge ou susceptibles d'en avoir, afin que l'école perdure,
- De permettre aux jeunes d'accéder à la propriété en résidence principale,
- D'aider les personnes à revenus modestes à acquérir un bien.

Dans le cadre de ce lotissement, la commune met à la vente 15 lots, qu'elle destine prioritairement aux ménages primo-accèdants.

Le règlement d'attribution des lots du lotissement « Hameau du Cosquer », en annexe, a été élaboré par la commission « Projets structurants ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité d'adopter** le règlement d'attribution des lots du lotissement communal « Hameau du Cosquer ».

➢ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe « lotissement », les différentes opérations budgétaires s'avèrent nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	**ARTICLE**	**NATURE**	**MONTANT**	**CHAPITRE**	**ARTICLE**	**NATURE**	**MONTANT**
011	6015	Acquisition des terrains	- 39 820,00€	042	60315	Variation de stocks terrains à aménager	-39 820 ,00€
011	6045	Achat d'études	- 3 182,40€	042	7133	Variation en cours de production	+159 094,04€
011	605	Travaux	+201 249.40€				
011	608	Frais accessoires	- 38 972,96€				
TOTAL DEPENSES			+119 274,04€	TOTAL RECETTES			+119 274,04€
NOUVEL EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							**451 067,00€**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	**ARTICLE**	**NATURE**	**MONTANT**	**CHAPITRE**	**ARTICLE**	**NATURE**	**MONTANT**
040	315	Terrains à aménager	-39 820,00€	168741	16	Avance de la commune	+119 274,04€
040	3354	Etudes et prestations de services	- 3 182,40€				
040	3355	Travaux	+201 249.40€				
040	33581	Frais accessoires	-38 972,96€				
TOTAL DEPENSES			+119 274,04€	TOTAL RECETTES			+119 274,04€
NOUVEL EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT							**451 067,00€**

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité d'adopter** la décision budgétaire présentée ci-dessus.

➢ DCM 16 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer l'équilibre du budget principal, les différentes opérations budgétaires s'avèrent nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	60223	Fournitures des ateliers municipaux	+7 000€	70	70311	Concession dans les cimetières	+6 000€
011	60632	Fournitures de petit équipement	-7 000€	73	73111	Impôts directs locaux	+30 000€
011	611	Contrat de prestation de services	-3 000€	75	752	Revenus des immeubles	+5 000€
011	6257	Réceptions	+1 500€				
011	6262	Frais de télécommunications	+1 300€				
012	6411	Personnel titulaire	+10 000€				
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+2 500€				
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+2 500€				
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+3 000€				
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autre organismes	+20 000€				
023		Virement à la section d'investissement	+3 200€				
TOTAL DEPENSES			+41 000€	TOTAL RECETTES			+41 000€
NOUVEL EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							**1 209 559,73**

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
20	2031	Frais d'études	-5 000€	021		Virement de la section de fonctionnement	+3 200€
204	2041582	Autres groupements – Bâtiments	-10 000€	13	1321	Subventions Etat et	-60 000€

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

		et installations				établissements nationaux	
27	276341	Virement au budget du lotissement	+121 980,48€	13	1323	Subventions Départements	-5 000€
				16	1641	Emprunts	+168 780,48€
TOTAL DEPENSES			+106 980,48€	TOTAL RECETTES			+106 980,48€
NOUVEL EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT							**1 053 689,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité d'adopter** la décision budgétaire du budget principal présentée ci-dessus.

➢ DCM 17 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de : son budget principal et de son budget annexe (lotissement) (à l'exception de ceux gérés en M49, à savoir le budget du service des eaux).

- Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Tréflez, à savoir : le budget principal et le budget annexe du « lotissement»,
- **autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 029-212902878-20231004-DCM_04_10_23_01-DE

➢ DCM 18 : MOTION DE SOUTIEN AUX MAIRES DE FRANCE

Depuis le début des émeutes, survenues après la mort de Nahel M., le 27 juin dernier, les attaques contre les mairies et les maires se sont multipliées.

Depuis, de nombreux Maires de France ont été victimes d'attaques à leur domicile, de tentatives d'incendie, d'agressions physiques…

Aussi, cette montée de violence envers les élus locaux et ceux qui incarnent l'autorité a provoqué une vague d'indignation dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Dans un courrier, à destination des Maires de France, le Maire de Cannes et président de l'AMF (Association des Maires de France), David LISNARD, fait part de cet appel :

> « Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante. Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer. Les maires de France appellent donc, d'abord, l'Etat à rétablir l'ordre républicain : c'est sa responsabilité pleine et entière ; il ne peut y avoir de justice sans ordre. Les maires de France appellent ensuite à une mobilisation civique des citoyens pour le retour à l'ordre républicain. Chacun doit y prendre sa part, dans la responsabilité et le calme pour que le dialogue puisse reprendre ».

Aussi, dans un communiqué publié dimanche 2 juillet, le président de l'AMF a, d'une part, appelé les communes à organiser des rassemblements sur les parvis des Mairies, le lundi 3 juillet à 12 heures, tant pour protester contre les agressions envers les maires, que pour demander le retour à « la paix civique », et d'autre part, a argumenté ceci :

« Cette crise renvoie à ce que les maires disent depuis longtemps sur la nécessité absolue de donner aux pouvoirs locaux les moyens et l'entière responsabilité de conduire les politiques de proximité. Au temps des injonctions descendantes doit succéder celui des libertés locales et de responsabilité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte **à l'unanimité** son soutien aux Maires de France.

➢ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE DUFF (*Benoît*) interroge sur la demande de subvention « Fonds Vert » déposée auprès des services de l'Etat.

Madame le Maire l'informe qu'un courrier a été envoyé à Madame la Sous-Préfète et que la demande va être instruite au mois de septembre.

Madame BERVAS fait part de la rencontre avec la Région dans le cadre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » et de la rencontre avec la DDTM pour la demande de subvention « Fonds Vert ».

La séance est levée à 20h38

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du 4 octobre 2023

Le Maire
Anne BESCOND

MAIRIE DE TRÉLIVAN R.F. 17 AVRIL 1971

Le secrétaire de séance
Conseiller Municipal
Thierry GAUDEC